

REMISE (CABANON)

Documents à fournir

- Plan d'implantation;
- Certificat de localisation;
- Soumission et coordonnées de l'entrepreneur;
- Paiement.

Rappel

La démolition d'un bâtiment accessoire est soumise à un certificat d'autorisation.



MISE EN GARDE

Ce document vous est fourni à titre informatif. Tout autre règlement peut s'appliquer et d'autres documents peuvent vous être demandés. La consultation des règlements en vigueur peut se faire au bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement.



Service de l'urbanisme et de l'environnement

110, boulevard Perrot L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1 514 453-1751 poste 252 ile-perrot.qc.ca

Date de révision 2017-06-01

REMISE (CABANON)

Exigences

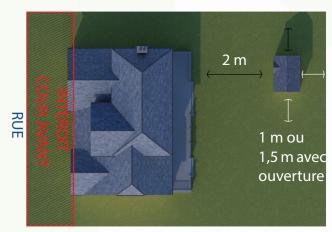
Hauteur maximale: 3,7 m

Type de logement	Nb de remises	Superficie (m²) maximale
Unifamilial isolé/jumelé	max 2	Si 1 remise:15 Si 2 remises: 18 pour les deux
Unifamilial en rangée, bifamilial, trifamilial	1	10/logement
Multifamilial	1	30

Matériaux Prohibés (revêtement extérieur)

- Le papier goudronné ou minéralisé et tout papier similaire;
- Le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique, ou un autre matériau naturel, en paquet, en rouleau, en carton-planche et tout papier similaire;
- Toute peinture imitant ou tendant à imiter un matériau naturel;
- La tôle non galvanisée, la tôle non prépeinte à l'usine;
- La tôle non architecturale;
- Tout bloc de béton ne comportant ni saillie ni nervure sur sa surface visible;

- Tout aggloméré non conçu pour l'extérieur, panneau-particule (press wood) et revêtement de planches murales ou autre matériau d'apparence non finie ou non architecturale;
- Tout bardeau d'asphalte sur un mur;
- La fibre de verre;
- Tout isolant:
- · Tout bardeau et déclin d'amiante;
- La toile de plastique, de vinyle, de polythène ou d'un autre matériau pour un bâtiment accessoire autre qu'une serre;
- L'écorce de bois et le bois naturel non traité, à l'exception du bois de cèdre;
- La maçonnerie vissée et/ou collée, pour une nouvelle construction seulement.



RUE